

Pour mémoire			
- Excédent de fonctionnement antérieur reporté			7 997,46
- Déficit d'investissement reporté			-4 044,50
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2018			
- Solde d'exécution de l'exercice			749,48
- Solde d'exécution cumulé			-3 295,02
Restes à réaliser au 31/12/2018			
- Dépenses d'investissement			
- Recettes d'investissement			
		Solde	
Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2018			
- Rappel du solde d'exécution cumulé			-3 295,02
- Rappel du solde des restes à réaliser			
		Besoin de financt	-3 295,02
Résultat de fonctionnement à affecter			
- Résultat de l'exercice			-412,94
- Résultat antérieur			7 997,46
		Total à affecter	7 584,52
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :			
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2019			
A) EXCÉDENT			
- Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068)			3 295,02
Solde disponible :			
- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes)			4 289,50
B) DÉFICIT			
- Déficit à reporter (C.002 Dépenses)			

L'affectation des résultats est adoptée à l'unanimité des votants et représentés.

○ **Assainissement collectif : révision des tarifs abonnement et consommation 2019 :**

Compte-tenu des difficultés pour équilibrer les postes afférents au budget Assainissement, deux ajustements tarifaires sont proposés :

- abonnement actuellement 90,00 € TTC par an, proposition de passer à 100,00 € TTC par an

- Consommation actuellement 0,53 € TTC/m³, proposition de passer à 0,60 € TTC/m³

Ces propositions sont approuvées à l'unanimité des votants et représentés à compter du 1^{er} janvier 2019. Les foyers concernés par l'assainissement collectif en seront informés par courrier.

- **Vote des taux d'imposition 2019** : Le Maire propose de reconduire les taux de 2018 à savoir :

- Taxe d'habitation : **12,35 %** pour un produit attendu de 62 899 €
- Taxe Foncière Bâtie : **20,08 %** pour un produit attendu de 61 766 €
- Taxe Foncière non Bâtie : **72,16 %** pour un produit attendu de 13 061 €

Soit un total de produits attendus de 137 726 €

Ces taux d'imposition 2019 sont adoptés à l'unanimité des votants et représentés.

- **Vote du Budget Primitif Budget Principal 2019** :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif principal de l'année 2019 dont les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- Section de fonctionnement :

* Dépenses : 312 823,73 €

* Recettes : 312 823,73 €

- Section d'investissement :

* Dépenses : 558 060,00 €

* Recettes : 558 060,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants et représentés :

- **APPROUVE** le budget tel que présenté et équilibré en sections de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes.

- **Vote du Budget Primitif 2019 Budget Assainissement** :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif assainissement de l'année 2019 dont les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- Section de fonctionnement :

* Dépenses : 21 926,00 €

* Recettes : 21 926,00 €

- Section d'investissement :

* Dépenses : 15 907,02 €

* Recettes : 15 907,02 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants et représentés :

- **APPROUVE** le budget tel que présenté et équilibré en sections de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes.

- **Convention avec le SATESE mission d'assistance technique station d'épuration** : la convention étant arrivée à échéance, il convient de renouveler la convention. Le coût de la prestation est de 150,85 € TTC par an.

Adoption du renouvellement de la convention à l'unanimité des votants et représentés.

- **FDEE 19** : Nomination de deux délégués pour représenter la commune à la FDEE 19.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2019-01 du 18 janvier 2019 la commune a adhéré à la Fédération Départementale d'Électricité et d'Énergie de la Corrèze.

Il convient aujourd'hui, sous réserve de la délibération du conseil municipal de Brive la Gaillarde et de l'arrêté préfectoral, de nommer deux délégués pour représenter la commune de Noailhac à la FDEE 19.

Le conseil municipal, par vote à bulletin secret ayant recueilli 09 voix pour :

- **NOMME** comme délégués à la FDEE 19, pour représenter la commune, sous réserve de la délibération de la Ville de Brive devant adhérer à ladite Fédération et sous réserve de l'approbation des opérations par arrêté préfectoral :

- Monsieur Christian LASSALLE

- Monsieur Jacques BOUYGUE

- **Questions diverses** :

- **Conseil d'école** : Le Conseil d'école s'est réuni vendredi 22 mars. Il s'est bien passé et il a été conseillé, pour les questions urgentes et préoccupantes concernant la garderie et la cantine, d'en parler directement aux personnes concernées ou à la mairie sans attendre le conseil d'école.

Concernant l'épisode de suspicion d'intoxication alimentaire du mois de février, après des analyses menées par le laboratoire départemental de la Corrèze sur les échantillons de repas des communes qui en avaient fait la demande et la visite des cuisines du collège, aucun germe n'a été détecté. Une réunion s'est tenue le 18 mars au collège en présence des communes concernées et de Noailhac. Il a été suggéré d'uniformiser les produits d'entretien utilisés pour le nettoyage des plats et containers, et de s'assurer que tous les agents intervenant dans les cantines aient bien été formés. Peut-être faudrait-il demander à la ComCom, d'organiser, avec le CNFPT, une

formation spécifique à destination de tout le personnel du territoire de la ComCom sur le sujet.

Le Maire informe également le conseil que cette année, dans le prix du repas payé au collègue vont s'ajouter les frais de transport (4800 € pour Noailhac). La question a été posée de savoir si ces frais devaient être répercutés sur le prix du repas demandé aux familles de Noailhac, ce qui représenterait une augmentation de 1,79 € par repas. Le conseil ne souhaite pas appliquer cette augmentation. Le Maire s'est également renseigné sur le prix demandé aux familles par les autres communes et voici le résultat :

- MEYSSAC : 3,00 € le repas
- SAILLAC : 3,15 € le repas
- CUREMONTE : 3,20 € le repas

Il rappelle que Noailhac a choisi de ne pas faire payer la totalité du prix payé au collègue (3,00 €) mais 2,80 € le repas pour 2019.

○ Association NMP :

Dans la ligne de la convention signée entre elle et la commune, l'association NMP nous a informés avoir financé et mis en place divers panneaux descriptifs dans l'Espace de Découverte. Ces panneaux ont été réalisés par l'entreprise PicBois pour un montant total de 384 €.

NMP a le projet de faire réaliser une pièce commémorative sur Noailhac rappelant l'attribution du Prix national des Rubans du Patrimoine, avec distributeur placé dans l'Espace de Découverte.

Des exemplaires du dernier recueil du Colloque historique pourront être mis en dépôt à la mairie pour répondre à des demandes éventuelles.

○ Randonnées cyclistes ou motorisées annoncées sur la commune :

Mercredi 1^{er} Mai : club cyclotouriste Velocio Gaillard « Rando des coteaux ».

Dimanche 19 mai : épreuve cycliste La Gaillarde De Carvalho.

Samedi 1^{er} Juin : Rassemblement de véhicules anciens CORREZE TOURISME (Triumph Spitfire).

○ AGENDA :

- Date de la prochaine réunion du Conseil Municipal : sera déterminée lorsque la Poste nous aura transmis les éléments concernant l'adressage afin de pouvoir les examiner en réunion et ensuite prévoir la réunion publique initialement prévue le 15 mars, mais qui avait été annulée pour des raisons techniques de la Poste.
- Commission communication : mardi 4 avril 2019
- Journée des encombrants : jeudi 11 avril 2019
- Commission des impôts directs : vendredi 12 avril 2019 à 17h45
- Réunion publique organisation du comice agricole : vendredi 26 avril 2019 à 20h30

- Comité de pilotage aménagement du bourg : lundi 29 avril 2019 à 10h00
- Réunion cantonale : jeudi 2 mai 2019
- Élections européennes : dimanche 26 mai 2019

L'ordre du jour étant traité et plus personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance du Conseil à 23h00.